

Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) (Mise en œuvre du deuxième volet de mesures visant à maîtriser les coûts dans le domaine des médicaments)

Ouverture de la consultation	18.02.2026
Délai de consultation	26.05.2026
Département compétent	Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Service fédéral compétent	Office fédéral de la santé publique (OFSP)
Organisation compétente	Section Droit des médicaments de l'assurance maladie
Adresse	Schwarzenburgstrasse 157, 3003, Bern-Liebefeld
Personne de contact	Dario Heim (arzneimittel-krankenversicherung@bag.admin.ch), Marco Schock (arzneimittel-krankenversicherung@bag.admin.ch)
Téléphone	+41 58 464 72 30

Remarques/Informations importantes

1. Veuillez saisir vos commentaires directement dans ce formulaire de réponse et ne pas utiliser de document séparé.
2. **Les «champs standard» sur fond bleu** ne seront pas repris lors du téléchargement sur «Consultations». Nous vous prions de bien vouloir modifier les informations de contact directement dans «Consultations».
3. Veuillez sélectionner un «critère d'acceptation» pour chaque commentaire.
4. La saisie d'un commentaire est facultative, mais si vous saisissez un commentaire, vous devez avoir sélectionné un critère d'acceptation, sinon votre saisie ne sera pas prise en compte.
5. Veuillez ne pas modifier la mise en forme des champs. Vous pouvez ajouter des notes et des commentaires sous les champs avant le saut de page, ceux-ci ne seront pas pris en compte lors du téléchargement.
6. Veuillez noter que le nombre maximum de caractères pris en compte par le système est de 10000 par champ de texte. Les textes plus longs seront tronqués.
7. Sous Aide & Contact, vous trouverez un bref mode d'emploi pour l'utilisation du «modèle Word» : [Aide & Contact Télécharger Word](#)
8. Le service spécialisé «Consultations» se tient à votre disposition pour toute question : consultations@gs-edi.admin.ch

Informations de contact des personnes donnant un avis

Organisation / entreprise	Public Eye
Abréviation	
Service compétent	
Adresse	Av. Charles-Dickens 4, 1006 Lausanne
Prénom	Patrick
Nom	Durisch
Numéro de téléphone (en cas de questions)	+41216200306
Envoyé le	

Réponse au: Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal)

Avis général

Réponse sur le projet global	Avis défavorable
Explication / Remarque	<p>Le Conseil fédéral admet que les coûts des médicaments à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) ont connu une augmentation supérieure à la moyenne (+50%) et qu'ils ont été l'une des principales causes de la forte hausse des primes en Suisse. Dans le rapport explicatif de l'OFSP, il est aussi question de "moderniser la fixation du prix des médicaments dans les ordonnances".</p> <p>Pourtant, mis à part quelques précisions utiles (par exemple concernant l'évaluation de l'efficacité ou de l'adéquation), Public Eye ne perçoit rien dans les modifications de l'OAMal proposées qui soit susceptible de freiner drastiquement la hausse constante des coûts de médicaments. Les mesures proposées ne changent ni la méthode de fixation des prix – qui reposera toujours sur des comparaisons géographiques et thérapeutiques biaisées – ni le rapport de force inégal entre une industrie pharmaceutique en position de monopole et l'OFSP, qui ne sait même pas combien a réellement été investi pour la recherche et développement du traitement. L'asymétrie de pouvoir reste flagrante.</p> <p>Public Eye regrette que le Parlement ait adopté la confidentialité de restitutions dans la LAMal, créant un fâcheux précédent avec l'exclusion de la loi sur la transparence (LTrans). C'est l'industrie pharmaceutique qui sortira gagnante de ces modèles de prix confidentiels – et non l'intérêt public et les patient.es. Les possibles économies à court terme pour l'assurance obligatoire sont un leurre face à l'impact budgétaire négatif à plus long terme d'une telle politique, à savoir des prix toujours plus excessifs en Suisse comme ailleurs.</p> <p>Une réduction de coûts de 350 millions de francs par le biais des modèles d'impact budgétaire est</p>

mieux que rien mais semble dérisoire et clairement insuffisante par rapport à l'inflation continue des coûts de médicaments pris en charge par l'AOS. Au vu de la situation politique internationale et de l'opposition de la pharma à ces rabais de quantités, ces économies restent en outre très hypothétiques.

Les recherches de Public Eye montrent pourtant que les marges bénéficiaires sur le prix de nouveaux anticancéreux en Suisse sont exorbitantes (jusqu'à 90%) – il existe donc un potentiel d'économies bien plus conséquent sans que cela ne mette ni l'innovation, ni l'approvisionnement, ni la viabilité financière de l'industrie pharmaceutique en péril. En outre, selon le rapport explicatif, les autres dispositions prévues (remboursement dès le « jour 0 », modèles de prix confidentiels) devraient s'avérer neutres en termes de coûts.

Plutôt que se baser sur des comparaisons biaisées avec des prix de vitrine pratiqués à l'étranger, la fixation d'un prix équitable ("fair price") devrait reposer sur les coûts de recherche et développement, de production et de distribution effectivement investis par le titulaire de l'autorisation (après déduction des subventions et autres types d'aides publiques obtenues). Une marge de profit raisonnable pourrait être ajoutée, de l'ordre de 20-30% maximum comme le relate l'Organisation mondiale de santé dans un rapport sur le sujet, plutôt que les marges bénéficiaires exorbitantes actuelles réalisées sur les nouveaux médicaments brevetés commercialisés en Suisse (jusqu'à 90% du prix), comme le révèlent nos propres recherches.

Les modèles de prix confidentiels actuellement pratiqués devraient être perçus comme une mesure transitoire, limitée dans le temps. Verrouiller la confidentialité durant une période aussi longue que six ans, qui plus est avec la possibilité de prolonger cette durée pour des "cas exceptionnels" qui ne sont pas définis, est à proscrire. Les autorités suisses devraient au contraire inciter d'autres pays pratiquant également de tels modèles de prix

confidentiels d'en sortir sur un plan régional/global afin de préserver l'intérêt public, de permettre un contrôle démocratique et d'honorer ses engagements internationaux, comme la résolution WHA 72.8 de l'OMS concernant la transparence des prix réels (nets) de médicaments pour laquelle la Suisse s'était fortement engagée et qu'elle avait adopté en 2019.

La formulation de certains nouveaux articles OAMal proposés, comme par exemple l'Art. 65bquater au sujet de la comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger, laisse penser que l'OFSP dispose d'informations confidentielles concernant le prix ou les coûts effectivement rémunérés dans les pays de référence. Or, tous ceux-ci ont recours, comme en Suisse, à un prix de vitrine public et des rabais secrets (modèles de prix ou managed entry agreements confidentiels) concernant la plupart des nouveaux traitements. Ces articles semblent dès lors inapplicables, à moins que l'OFSP ne dispose de ces informations confidentielles, ce qui serait très surprenant comme le relève le Conseil fédéral lui-même dans sa réponse à la récente interpellation 26.3166 Hurni au Parlement.

D'autre part, la loi LAMal révisée adoptée en mars 2025 prévoyait dans son art. 52c al. 3 que « L'OFSP publie régulièrement un rapport, réalisé par un organisme indépendant, sur la mise en œuvre des modèles de prix selon l'art. 52b. ». Nous ne voyons rien de tel transposé dans le projet OAMal mis en consultation. Compte tenu des interrogations liées au recours des modèles de prix, il serait important de savoir qui réaliserait ce rapport, sur la base de quelles informations, sur quels aspects et à quelle fréquence il serait publié. Ce rapport devrait non seulement rendre compte de la mise en œuvre et l'évolution des modèles de prix en vigueur en Suisse, mais aussi publier des statistiques de consommation des médicaments de la LS, qu'ils soient soumis ou non à un modèle de prix confidentiel, à un niveau comparable à ce qui se fait dans les pays voisins. L'organisme en charge devrait aussi pouvoir évaluer si les modèles de prix mis en place contribuent effectivement à une baisse

des coûts de médicaments à la charge de l'AOS ainsi qu'une amélioration de l'accès à ces traitements coûteux en Suisse, et en rendre compte dans ses rapports périodiques.

Public Eye émet dès lors un avis défavorable par rapport à ce projet d'OAMAL modifiée et préconise que l'OFSP envisage une réforme plus conséquente du système actuel de fixation des prix de médicaments, permettant de réduire l'asymétrie de pouvoir et instaurant davantage de transparence, afin de réellement pouvoir maîtriser les coûts dans ce domaine.